

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le trois septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Messieurs DELALANDE M., POMME R., VILLERIUS G., FAVOREL G.

Mesdames DARDOUILLET C., DELORME F., LEMONNIER C., NICOLE N.,
SIMONNET M.

Absents excusés : CHAUSSET M., BOURRY B., GUFFROY M., VENAILLE Y., JUCQUOIS N.

Mme NICOLE Nathalie a été nommée secrétaire.

EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE THESEE

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'effacement des réseaux route de Thésée sur la commune de Pouillé, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 27 juin 2013 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser des travaux pour l'amélioration esthétique des ouvrages du projet d'effacement des réseaux :

- de distribution d'énergie électrique HTA et BT
- d'éclairage public
- de télécommunications.

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC (le 27 juin 2013, taux TVA à 19.60%) sont rappelés ci-dessous :

	<i>COUT DES TRAVAUX</i>			<i>PARTICIPATIONS</i>		
	HT €	TVA 19.6%	TTC €	SIDELC €	COMMUNE €	
<u>Electricité</u>						
Etudes	2 110.00	413.56	2 523.56	1 688.00	422.00	Part. HT
Réseau HTA	24 680.00	4 837.28	29 517.28	19 744.00	4 936.00	
Réseau basse tension	7 110.00	1 393.56	8 503.56	5 688.00	1 422.00	
Divers et imprévus	1 695.00	332.22	2 027.22	1 356.00	339.00	
TOTAL	35 595.00	6 976.62	42 571.62	28 476.00	7 119.00	

<u>Eclairage public (1)</u>						
Etudes	740.00	145.04	885.04		885.04	Part. TTC
Génie civil et luminaires	18 560.00	3 637.76	22 197.76		22 197.76	
Divers et imprévus	965.00	189.14	1 154.14		1 154.14	
TOTAL	20 265.00	3 971.94	24 236.94		24 236.94	
<u>Téléphone</u>						
Etudes	550.00	107.80	657.80		657.80	Part. TTC
Génie civil	5 980.00	1 172.08	7 152.08		7 152.08	
Divers et imprévus	326.50	63.99	390.49		390.49	
TOTAL	6 856.50	1 343.87	8 200.37		8 200.37	
TOTAL	62 716.50	12 292.43	75 008.93	28 476.00	39 556.31	

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

1. Participation pour l'effacement des réseaux d'éclairage public dans les opérations conjointes d'effacement des réseaux d'électricité plafonné à 9 000 € pour une période de 2 ans. La participation du SIDELC sera versée au solde de l'opération et ce, dans la limite du montant du programme annuel des participations financières « éclairage public ». Cette participation ne sera attribuée que pour un seul dossier d'effacement (si ces travaux sont faits conjointement).

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunications, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

- décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunications afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement ;
- accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE LA LIBERTE

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'effacement des réseaux rue de la Liberté sur la commune de Pouillé, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 27 juin 2013 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de

Loir et Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser des travaux pour l'amélioration esthétique des ouvrages du projet d'effacement des réseaux :

- de distribution d'énergie électrique HTA et BT
- d'éclairage public
- de télécommunications.

Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC (le 27 juin 2013, taux TVA à 19.60%) sont rappelés ci-dessous :

	<i>COÛT DES TRAVAUX</i>			<i>PARTICIPATIONS</i>		
	HT €	TVA 19.6%	TTC €	SIDELC €	COMMUNE €	
<u>Electricité</u>						
Etudes	4 180.00	819.28	4 999.28	3 344.00	836.00	Part. HT
Réseau HTA	45 620.00	8 941.52	54 561.52	36 496.00	9 124.00	
Réseau basse tension	62 400.00	12 230.40	74 630.40	49 920.00	12 480.00	
Travaux TST	3 762.00	737.35	4 499.35	3 009.60	752.40	
Divers et imprévus	5 610.00	1 099.56	6 709.56	4 488.00	1 122.00	
TOTAL	121 572.00	23 828.11	145 400.11	97 257.60	24 314.40	
<u>Eclairage public (1)</u>						
Etudes	2930.00	574.28	3 504.28		3 504.28	Part. TTC
Génie civil et luminaires	71 470.00	14 008.12	85 478.12		85 478.12	
Divers et imprévus	3 720.00	729.12	4 449.12		4 449.12	
TOTAL	78 120.00	15 311.52	93 431.52		93 431.52	
<u>Téléphone</u>						
Etudes	2 540.00	497.84	3 037.84		3 037.84	Part. TTC
Génie civil	46 360.00	9 086.56	55 446.56		55 446.56	
Divers et imprévus	2 445.00	479.22	2 924.22		2 924.22	
TOTAL	51 345.00	10 063.62	61 408.62		61 408.62	
TOTAL	251 037.00	49 203.25	300 240.25	97 257.60	179 154.54	

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

1. Participation pour l'effacement des réseaux d'éclairage public dans les opérations conjointes d'effacement des réseaux d'électricité plafonné à 9 000 € pour une période de 2 ans. La participation du SIDELC sera versée au solde de l'opération et ce, dans la limite du montant du programme annuel des participations financières « éclairage public ». Cette participation ne sera attribuée que pour un seul dossier d'effacement (si ces travaux sont faits conjointement).

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunications, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

- décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunications afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement ;
- accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;
- prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

RENOUVELLEMENT DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée.

Vu la loi n° 2010-1658 du 28 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 – l'exonération des locaux industriels et des locaux artisanaux

Vu l'article L.331-14 du code de l'urbanisme

Vu le Conseil du 17 novembre 2011, le Conseil Municipal décide :

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 %.
- de maintenir les exonérations prévues à la délibération du 17 novembre 2011
- de supprimer la durée de validité de 3 ans afin que le taux à 3% soit maintenu par tacite reconduction

Cette délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département

Pour : 8

Abstention : 1

Contre : 1

LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté et

- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole VAL DE FRANCE, aux conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats, une ligne de trésorerie de 100 000 Euros, durée de 12 mois au taux variable INDEXE SUR EONIA + 2.75%, commission d'engagement de 100 € et frais de tirage à 0 € ;
- Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

ADHESION A APPROLYS

Monsieur le Maire fait savoir que la communauté de communes Val de Cher Saint Aignan était adhérente à L'A.P.E.F. (Association Pour les Economies de Fonctionnement) et prenait également à sa charge l'affiliation de notre commune.

Le nouvel E.P.C.I ne renouvelle pas son adhésion à l'association A.P.E.F. et par conséquent à notre commune.

Or les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

Ce projet de mutualisation permet de :

- dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Après 6 mois de fonctionnement et devant les résultats positifs, les trois départements proposent de réunir d'autres acteurs publics, parapublics, afin de mettre en œuvre ce dispositif de mutualisation de l'achat.

Les acteurs publics (communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux et autres collectivités), parapublics et éventuels partenaires privés bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre – pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques – de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- passe des marchés pour ses besoins propres,
- passe des marchés publics destinés à ses membres,
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses membres,
- passe des appels à projet destinés à ses membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques,
- passe des marchés subséquents destinés à ses membres,
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

Ceci exposé, il est décidé à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Pouillé au GIP Centrale d'achat APPROLYS,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'assemblée générale consultable en mairie
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS,
- de confirmer la délégation de pouvoir conférée à Monsieur le Maire par délibération du 4 juin 2014 à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la commune de Pouillé.

- de désigner le représentant de la commune de Pouillé à l'assemblée générale d'APPROLYS et son suppléant, et de l'autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration,
- d'inscrire pour l'année 2015 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle 50 € en 2014).

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion de soutien de l'A.M.F.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Pouillé rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Pouillé estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Pouillé soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette motion de soutien.

QUESTIONS DIVERSES

Balayeuse

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition de la commune de Thésée d'obtenir une balayeuse ramasseuse à trois communes (Thésée, Pouillé et Mareuil sur Cher).

Le Conseil Municipal considérant :

- que le tracteur de la commune ne pouvant pas passer au niveau du pont devra faire des kilomètres supplémentaires pour récupérer la balayeuse.
- N'ayant qu'un tracteur, il y aura une perte de temps pour atteler et dételer l'engin

Le Conseil décide de ne pas faire l'acquisition de la balayeuse.

Ecole maternelle

Les travaux de l'école maternelle se sont terminés le 27 août 2014

Raccordement électrique

Monsieur le Maire évoque le problème du raccordement électrique de la propriété de Monsieur RAGUET. Une solution à l'amiable sera explorée.

Boîte à idée

Le Conseil Municipal adopte l'idée d'un coupon pour que les habitants de Pouillé puissent s'exprimer celui-ci sera introduit dans le bulletin de janvier 2015.

Témoignages de Pouillassons

Madame NICOLE avec la municipalité souhaite mettre en place, dans le cadre des activités intergénérationnelles, un travail sur la mémoire des Pouillassons. Cette action sera effectuée en collaboration avec l'école de Pouillé, et plus exactement avec la classe de CM1 et CM2.

Cette action entre dans le programme départemental de la Semaine Bleue pour lequel la mairie déposera un dossier pour participer.

Le but est de faire connaître les souvenirs des personnes qui ont vécu, enfant, dans le village, il y a plus de 60 ans.

Les rencontres se dérouleront dans la classe avec tous les élèves qui auront préparé en amont des questions sur les thèmes suivants ; la vie à l'école, la vie quotidienne, les conditions de vie durant la guerre.

Ces rencontres auront lieu en octobre, novembre 2014 et ensuite en mars 2015.

Certaines personnes de notre commune sont sollicitées pour témoigner. D'autres pourront l'être pour d'autres thèmes, ultérieurement.

Modification règlement salle des fêtes

Monsieur le Maire explique qu'une phrase est devenue obsolète dans la convention d'utilisation de la salle des fêtes de Pouillé celle-ci dit :

« L'utilisateur s'engage à verser la somme de €, un mois avant la date de location, à la Perception de Saint Aignan. »

Il convient de supprimer cette phrase puisque le locataire de la salle des fêtes paie la totalité de la location après l'utilisation de la salle.

Le Conseil Municipal donne son accord pour enlever cette phrase de la convention.

Zone 30 rue de la Bestière

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'un habitant de Pouillé de créer une zone 30 sur la rue de la Bestière.

Cette question avait été débattue en commission de la voirie, celle-ci ne voyait pas la nécessité d'avoir une zone 30 dans cette rue.

Le Conseil Municipal a suivi la décision de la commission de la voirie.

Concours de logo pour la commune et nature de la récompense

Monsieur le Maire explique que le règlement du concours de logo n'étant pas finalisé, la nature de la récompense du meilleur logo qui deviendra le logo officiel de la commune de Pouillé sera définie lors du prochain Conseil Municipal.

La séance a été levée à vingt-deux heures vingt